

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MAI 2016

Présents : L. BARAFORT, J-L CHABROL, C. DONNARD, J-C GARNIER, J-M JACQUOT, P. MAZOYER, T. SOUSTELLE.

Début de séance à 19h30.

M. Thierry SOUSTELLE est secrétaire de séance.

M. Jean-Michel JACQUOT enregistre.

Le compte rendu du conseil municipal du 4 avril 2016 est modifié suite aux amendements proposés lors de la séance de conseil du 2 mai 2016.

Vote : – CONTRE : 2 - ABS : 1 - POUR : 4

Point n°1 : Modification du tarif de l'eau

M. BUCHET, responsable de notre secteur à la DDTM, a été interpellé 4 fois pendant la phase de préparation de la tarification de l'eau. La formule de calcul comportant une erreur a été maintenue.

Or la taxe de pollution ne doit pas apparaître dans ce calcul, il faut revoir les tarifs.

Ce qui donne au final :

Abonnement de compteur : 125 euros/an -

Prix du m3 : 1,57 euros/m3 – prix fixe

Dans la Zone de Répartition des Eaux (ZRE) du Bassin Versant des Gardons à laquelle la commune appartient, le calcul doit être inférieur à 0,40%

Il est proposé ainsi :

120 (consommation moyenne par habitant) X $1,57$ (prix du m3) = $188,40$

$188,40 + 125$ (abonnement) = $313,40$

$125 : 313,40 = 0,398$ soit 39,8% - (dans cette zone ZRE le pourcentage maximum autorisé est de 40%)

La date d'application de ce taux ne peut être appliquée au 1^{er} janvier 2016. Il faut trouver une date d'application adéquate. Un courrier d'information sera rédigé pour les consommateurs.

Christine DONNARD précise que la loi Brottes du 15 avril 2013 dont le décret d'application date du 27 février 2014 interdit à tout distributeur de couper l'alimentation en eau dans une

résidence principale même en cas d'impayé et ceci tout au long de l'année. L'article 6-5 du règlement de l'eau nécessite une mise à jour.

Vote : CONTRE : 0 ABS : 2 ; POUR : 5

Remarques faites :

- La question a été posée au Crédit Agricole : s'il était possible de revoir les taux d'emprunt pour l'eau ou de l'étaler dans le temps. Ce n'est pas possible pour les mairies.
- Jean-Michel JACQUOT souhaite un règlement sans qu'apparaissent le tarif d'abonnement et le prix de l'eau m3.
- Christine fait remarquer qu'au jour d'aujourd'hui la coupure totale de l'eau potable (en cas de litige) est illégale pour une résidence principale.

Point n°2 : Délibération Modificatrice

Une création de la ligne 6713 en fonctionnement : intitulée « DONS »

Elle est nécessaire pour attribuer les sommes correspondantes à des dons comme celle votée pour l'aide à un séjour organisé par une structure spécialisée accueillant des personnes handicapées.

Il est proposé d'y déposer une somme de trois cents euros.

Vote : à l'unanimité

Point n°3 : Commune de Cendras

La somme récoltée au loto du 13 mars 2016 est de 976,30 euros

La commune de Cendras reçoit 2 familles de réfugiés mi-juin 2016. Thierry et moi étions conviés à une réunion le 14 avril 2016 où étaient présents la mairie accueillante, des associations, la Clède.

Il est proposé de définir la somme mise à disposition de cette commune à l'usage des besoins des réfugiés. (cf. compte rendu du 4 avril 2016)

La commune de Cendras fera un titre à la perception pour recevoir cette somme.

La somme de 1000 euros est proposée.

Vote : à l'unanimité

Point n°4 : Position du Conseil municipal par rapport à la lettre d'une administrée

RAPPELS DES COURRIERS échangés avec Mme Stockly

Après en avoir débattu, l'ensemble des membres du conseil s'exprime dans ce sens

1. Coupe de bois sur le terrain de MM. Dhombres :

Il était convenu entre les familles Stockly et Dhombres que les Stockly « entretenaient » les parcelles Dhombres en contrepartie de quoi ils récupéraient le bois.

Les parcelles sont dorénavant communales. Il est proposé que le bois coupé par M. et Mme Stockly avant l'acquisition soit récupéré par eux. **Pour la suite, le bois appartient à la commune.**

2. Terrasse :

Renseignements pris auprès d'un notaire (Me Renou – Lédignan) et d'un géomètre (M. Vidal - GEOTECH –Saint Hilaire de Brethmas), compte tenu du fait que le pilier support de la terrasse de M. et Mme Stockly (construite vers 1990) empiète sur le chemin communal Lamelouze-Saint Martin de Boubaux (comme cela avait déjà été précisé en CM du 22 mars 2003) :

Le dévoiement de ce chemin, imposé par cette configuration, la numérotation nouvelle des parcelles qu'elle implique, ainsi que son inscription au cadastre restent en totalité à la charge du propriétaire.

Les autres voisins, propriétaires au Lombard continuent cependant à pouvoir emprunter ce chemin.

3. En matière de débroussaillage :

Le règlement de la Préfecture du Gard (art créé en juillet 2012) et le texte de référence précisent que :

« Le débroussaillage doit être effectué par le propriétaire ou ses ayants droits.

Si la zone de débroussaillage vous incombant déborde chez votre voisin, il est obligatoire de lui demander préalablement l'autorisation de débroussailler par lettre recommandée avec accusé de réception ; une information verbale directe préalable est par ailleurs conseillée. »

4. Adduction d'eau :

Mme Stockly a fait la demande écrite à la municipalité afin d'envisager la perspective de raccorder le Lombard à l'alimentation publique d'eau potable. Aucun règlement de l'eau n'existait en 1995.

Après m'être rapprochée de CEREG, CD, Agence de l'Eau :

A l'heure actuelle, les extensions de réseau ne sont pas subventionnées.

Il est proposé de joindre le règlement de l'eau potable 2016 à la lettre réponse.

Des devis ont été demandés pour éclairer la documentation.

Un courrier sera fait à Mme Stockly dès que ces derniers éléments seront rassemblés.

Questions diverses

1. **Chemin communal des Houvens** - M. Gaisne demande une remise en état de sa route. Les racines de pins déforment les routes. Dans un premier temps, MM. GARNIER et SOUSTELLE sont venus améliorer le chemin. Il est prévu, à très court terme de boucher l'ensemble des trous des routes communales avec de l'enrobé sur les routes du Moulinas, du Bourre, du Couzet, des Appenets et des Houvens.
Sur la place du col de la Baraque, les camions de bois abiment le terrain. Il faut se renseigner pour savoir à qui sont les parcelles.

2. **ARS** (L'Agence Régionale de Santé)

L'Agence Régionale de Santé réclame une redevance de prélèvement de la ressource en eau - (cette déclaration n'avait pas été effectuée jusqu'à présent)

Nous avons reçu un rappel de 622 euros pour 2015 pour une population basée sur le chiffre de l'Insee 2012. *Mais elle aurait pu remonter sur 5 ans...*

Calcul sur le recensement 2012 – nbre total de la population majorée X 85 (moyenne totale de m³ / pers) = x

x X 0,0466 = redevance de l'eau

Cette somme n'ayant pas été prévue au budget en temps voulu, il faudra prendre une délibération modificatrice.

3. **8 mai 2016**

La cérémonie est prévue à 11h30 place de la mairie. Le texte officiel sera lu, le dépôt de gerbe et la marseillaise suivront, un vin d'honneur sera offert à la population à la suite de cette cérémonie.

Jean-Claude GARNIER est excusé.

Thierry va en délégation à la Grand Combe à 11h00.

4. **Crédit Agricole**

Dans le cadre de la campagne de lutte contre les attaques du cynips, la Caisse d'Epargne du Gard a offert un lâcher de taurinus dans différentes communes du Pays Grand Combien le 2 mai 2016.

Trois lâchers de Torinus (prédateur naturel du cynips) ont eu lieu sur la commune.

5. **Révision du PLU –**

Christine DONNARD demande des contacts pour exposer les enjeux (*sic*) :

«L'intervention au conseil municipal d'une personne externe, DDTM ou département par exemple, comme cela s'est fait à Cendras, pour exposer et comprendre les différentes modalités de révision d'un PLU et permettre aux élus de participer à la démarche d'engagement dès la phase de préparation avec le même niveau d'information. »

Laure BARAFORT affirme que l'ensemble du Conseil sera évidemment informé.

Mme BARAFORT assure que cette révision se fera dans le strict cadre de légalité.

6. **Accès aux soins**

L'accès aux soins est difficile sur Lamelouze. Le besoin de soins à domicile est pourtant une nécessité.

Madame BARAFORT fera remonter la question en Communauté de Communes dans le cadre des réunions de préparation du Pôle de santé, le 10 mai 2016.

7. **Portage de repas :**

Le problème d'accès est le même pour le portage des repas.

Prochain conseil : le 6 juin 2016 à 19h00

Séance levée à : 22h 00